



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 558

CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 7^E AVENUE, 7^E, 8^E ET 9^E RUES
(DE LA ROUTE 132 JUSQU'AU 410, 7^E RUE)

ATTENDU que la Municipalité désire, abroger le règlement 418 et 418-1 concernant l'entretien et le déneigement de la 7^e avenue, 7-8-9 rues ;

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien de voirie de la 7^e Avenue jusqu'au 410, 7^e rue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A) ;

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire l'entretien de voirie de la 7^e avenue jusqu'au 410 7^e rue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A) numéros matricule 3 075 247 et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe C);

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et l'épandage d'abrasif de la 7^e Avenue, 7^e, 8^e et 9^e rues (annexe B) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe C) ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU que des modifications ont été apportés à l'article 2 en remplaçant, « chargement de gravier » par épandage de gravier et aussi de remplacer « déglacage » par épandage d'abrasif ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 3 en remplaçant « l'annexe A » pour l'annexe C ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 4 en ajoutant l'annexe C comme référence aux propriétaires d'immeubles concernés ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au titre de « l'annexe B - Entretien d'été » en remplaçant celui-ci par l'annexe A - Entretien d'été ;

EN CONSEQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 558 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution des travaux suivants sur la 7^e avenue jusqu'au 410 7^e rue (annexe A) (+/- 273m de la route 132) numéros matricule 3 075 247

- Épandage de gravier
- Nivellement

La Municipalité ordonne l'exécution des travaux suivants sur la 7^e Avenue, et de la 7^e, 8^e et 9^e rues (annexe B) :

- Déneigement
- Épandage d'abrasif

La Municipalité ordonne l'exécution du remboursement des frais de bureau selon le budget déposé à la Municipalité.

ARTICLE 3 - TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités desservis, tel qu'établi à l'annexe C ;

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue une demie (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

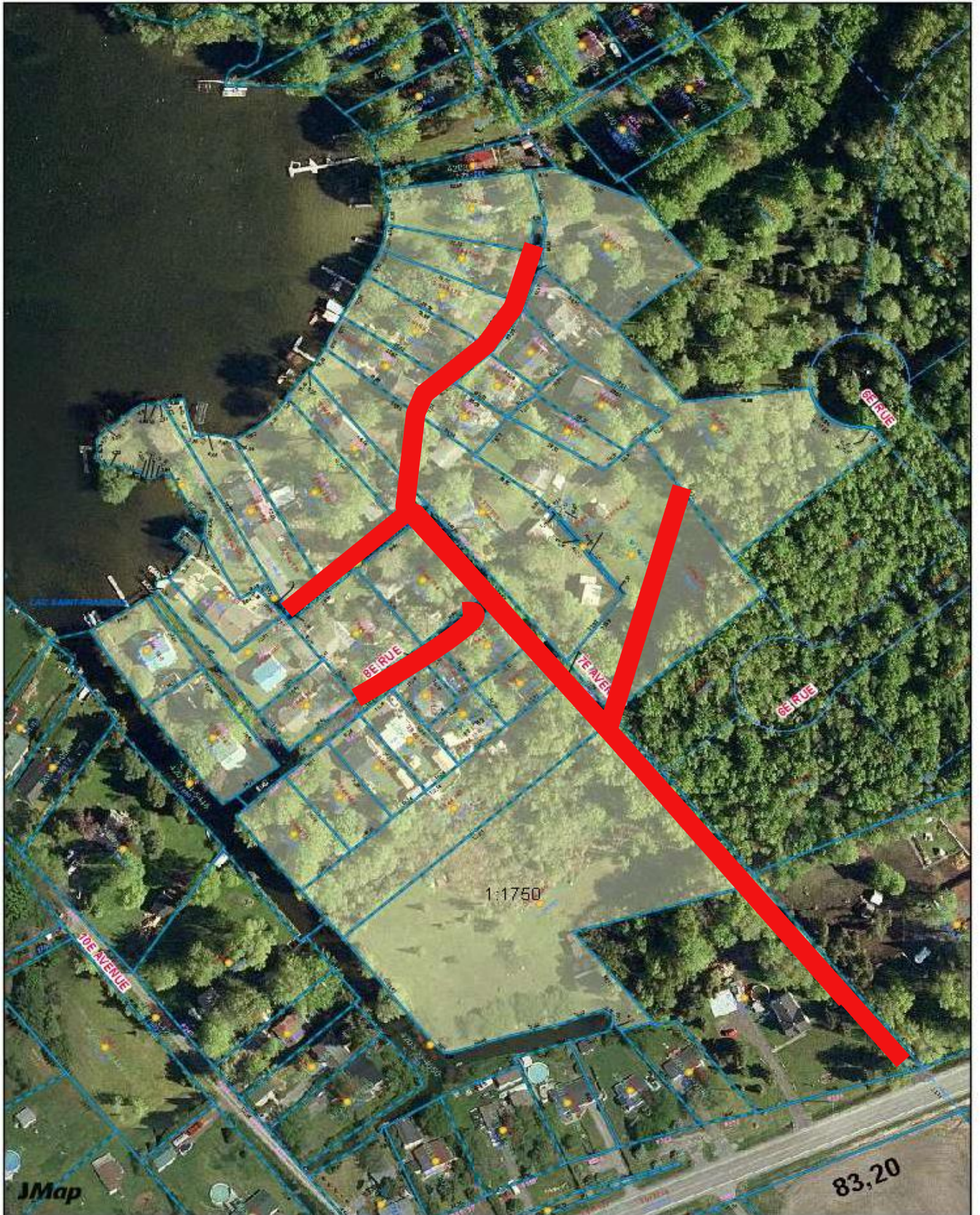
Les propriétaires d'immeubles concernés (situés sur la 7^e Avenue, 7^e, 8^e, 9^e rues) (annexe C) pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner une personne responsable et un substitut à celle-ci.

Seule la personne responsable ou son substitut est autorisé à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec la personne responsable ou son substitut.

ANNEXE A
ENTRETIEN D'ÉTÉ



ANNEXE B
ENTRETIEN D'HIVER



ANNEXE C**PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**

MATRICULES	ADRESSE	PART
4203-35-5849	267, 7 ^E avenue	2
4203-35-5185	255, 7 ^E avenue	1
4203-36-2404	260, 7 ^e avenue	1
4203-36-3417	248, 7 ^e avenue	1
4203-35-6497	243, 7 ^e avenue	1
4203-36-7509	231, 7 ^e avenue	1
4203-36-4430	236, 7 ^e avenue	1
4203-36-5144	218, 7 ^e avenue	1
4203-36-5462	214, 7 ^e avenue	1
4203-46-0249	221, 7 ^e rue	2
4203-45-4081	225, 7 ^e avenue	1
4203-45-1134	306, 9 ^E rue	1
4203-34-7803	7 ^e avenue	½
4203-34-4839	7 ^e avenue	½
4203-45-0089	288, 9 ^e rue	1
4203-35-8879	294, 9 ^e rue	1
4203-35-1373	410, 7 ^e rue	1
4203-25-9957	416, 7 ^e rue	1
4203-25-7650	460, 7 ^e rue	3
4203-25-5159	475, 7 ^e rue	1
4203-25-6518	451, 7 ^e rue	1
4203-24-3997	452, 8 ^e rue	1
4203-24-6265	442, 8 ^e rue	1
4203-24-9677	428, 8 ^e rue	1
4203-24-7597	449, 7 ^e rue	1
4203-35-1304	445, 7 ^e rue	1
4203-35-3724	423, 7 ^e rue	1
4203-35-6000	409, 8 ^e rue	1

MATRICULES	ADRESSE	PART
4203-34-7285	310, 7 ^e rue	1
4203-34-5174	413, 8 ^e rue	1
4203-34-3881	417, 8 ^e rue	1
4203-34-3264	419, 8 ^e rue	1
4203-34-0743	433, 8 ^e rue	½
4203-34-2154	423, 8 ^e rue	1
4203-24-9129	437. 8 ^e rue	1